Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-063-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification : 28/05/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024

RESSOURCES
FINANCES

Budget annexe Office de tourisme
Compte administratif 2023

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2024-063

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**67**
Nombre de pouvoirs	**9**
Votants	**76**
Secrétaire de séance : Stéphan DEBACKER	

L'an 2024, le 13 mai, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 07 mai, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Etaient présents :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY LES DEUX EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-063-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification(s) : 28/05/2024

(SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ;Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU LA MULOTIERE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE SUR AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE FORAINVILLIERS) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY MIVOIE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) M. Marc AVENARD (LURAY) ; M ; Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT OUEN MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Pierre SANIER (BU) donne pouvoir à Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY)

Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-063-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification : 28/05/2024

Il a été exposé que,

Pour rappel, l'Office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est géré via une régie dotée de la seule autonomie financière.

Le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 de ce budget :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	771 297,05	771 297,05	38 789,03	38 789,03
Réalisé	456 250,32	585 879,66	34 689,92	22 439,71
Résultat de l'exercice	**129 629,34**		**-12 250,21**	
Reprise du résultat N-1	246 562,05		16 658,24	
Résultat de clôture	**376 191,39**		**4 408,03**	
Restes à réaliser			2 044,54	
Résultats nets	**376 191,39**		**2 363,49**	

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :</u>

Pour l'exercice 2023, le taux de réalisation des opérations <u>réelles</u> de la section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
- 76,6% en dépenses contre 79,2 % en 2022 (hors charges exceptionnelles) ;
- 117,9% en recettes (contre 118,1 % en 2022).

DEPENSES	**ALLOUE 2023**	**REALISE 2023**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	113 409,40	78 935,70
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	377 795,00	336 731,64
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	43 000,00	19 457,28
022 DEPENSES IMPREVUES	34 000,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	701,00	480,04
66 CHARGES FINANCIERES	205,00	195,19
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	181 440,65	0,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**750 551,05**	**435 799,85**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	246,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 500,00	20 450,47
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**20 746,00**	**20 450,47**
Total Dépenses	**771 297,05**	**456 250,32**

Les **« atténuations de produits » (chapitre 014)** correspondent au reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour au Département d'Eure-et-Loir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-063-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification : 28/05/2024

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
(C)013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	230,22
(C)70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 700,00	5 483,30
(C)73 IMPOTS ET TAXES	225 000,00	301 850,77
(C)75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	258 700,00	258 701,57
(C)77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	318,80
(C)78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13 335,00	13 335,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**518 735,00**	**579 919,66**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000,00	5 960,00
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**6 000,00**	**5 960,00**
Total Recettes	**524 735,00**	**585 879,66**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)** correspondent à des ventes de billetterie et de boutique.

La **taxe de séjour** s'est élevée à 301 851 euros en 2023, soit plus que l'estimation prudente de 225 000 euros qui avait été faite dans un contexte de reprise d'activité à la suite de la crise sanitaire. Pour rappel, celle-ci s'était élevée à 258 398 euros en 2022, 173 154 euros en 2021 et 109 079 euros en 2020. Les recettes de la taxe de séjour dépendent également de l'évolution des règles relatives aux modalités de collecte de celle-ci, notamment vis-à-vis des plateformes de type Airbnb.

La **contribution au financement du budget annexe de l'Office de tourisme par le budget principal** s'est élevée à 258 700 euros en 2023, contre 256 000 euros en 2022, 251 000 euros en 2021 et 275 708 euros en 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000,00	955,43
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 116,00	6 816,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 673,03	20 958,49
Sous total dépenses réelles d'investissement	**32 789,03**	**28 729,92**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000,00	5 960,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**6 000,00**	**5 960,00**
Total Dépenses	**38 789,03**	**34 689,92**

Les **« immobilisations incorporelles » (chapitre 20)** sont constituées de la conception et de la mise en œuvre du site de l'office de tourisme (6 816 euros).

Les **« immobilisations corporelles » (chapitre 21)** comprennent l'acquisition de mobilier et d'équipements informatiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-063-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification : 28/05/2024

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 384,79	1 989,24
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**1 384,79**	**1 989,24**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	246,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 500,00	20 450,47
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**20 746,00**	**20 450,47**
Total Recettes	**22 130,79**	**22 439,71**

Le montant des restes à réaliser s'élève à :
- 2 044,54 euros en dépenses.

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5 ;*
VU *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*
VU *l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur Sourisseau ne prend pas part au vote et se retire

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'Office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 28 mai 2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 28 mai 2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Stéphan DEBACKER** **Secrétaire de séance**